



REGLEMENT INTERIEUR

SOMMAIRE

1. Présentation d'Act' & Choix

- *Informations*
- *Création*
- *Domaines d'intervention*

2. Notre engagement Qualité

3. Règlement intérieur applicable aux stagiaires

1. Présentation d'Act' & Choix

Informations

Raison sociale : **SARL ARRMONIE** - Nom Commercial : **Act' & Choix**

Adresse du siège social : Avenue Georges Pompidou, Parc Pompidou, BP 3426, 56034 VANNES CEDEX

Téléphone : 06 31 29 97 50

Bureaux/Antennes : Vannes, Saint Briec, Rennes, Ploërmel, Auray

Email : actchoix@actchoix.fr, Site Internet : www.actchoix.fr

N° Siret : 844 868 729 00014

N° de déclaration d'activité formation auprès du Préfet Région Bretagne : 53560946956

Act' & Choix a été créée en août 2009, tout d'abord sous l'Entreprise Individuelle Brigitte DANIEL, puis sous la sarl RPAE en mai 2017 et désormais sous la sarl ARRMONIE depuis décembre 2018.

Act' & Choix se compose d'une équipe pluridisciplinaire de 5 collaborateurs.

Dirigeante et Gérante : Brigitte DANIEL

Responsable du pôle formation : Brigitte DANIEL

Création


En 2009, Brigitte DANIEL crée le cabinet Act' & Choix sur Vannes, dans le Morbihan.

Act' & Choix joue la proximité et l'adaptabilité pour répondre aux besoins et attentes de ses clients.

De là, sa présence, au-delà d'être locale et régionale, est nationale.

L'ensemble de ses prestations s'inscrit sur la Conduite du changement et l'efficience relationnelle auprès de ses clients.

En 2016, Act' & Choix développe l'outil RH MotivAC' axé sur les leviers motivationnels des personnes actifs, accessible à toutes typologies d'entreprises.

Fort de son développement d'activité, la marque va donner naissance à **Act'Motiva** en 2017 pour répondre à certaines actions spécifiques, tout en laissant le nom de la marque  évoluer et poursuivre son développement vers les horizons d'une SARL sous le nom juridique ARRMONIE.

Domaines d'intervention

Organisme de formation, Centre de bilan de compétences, Cabinet RH : Coaching individuel et collectif, Conseil en évolution professionnelle, Bilan de carrière, Bilan d'orientation d'études, Cohésion d'équipe, Audit de climat social et de QVT, Prévention et Intervention des RPS, Co-développement, Cabinet de Médiation, Cabinet de Recrutement, Cabinet d'Outplacement et cellule de reclassement, Cabinet d'audit Qualité, Intervenant d'enseignement

Act' & Choix est sur l'ingénierie et la dispense de chacune des prestations citées auprès d'un public adulte ou en études, hors entreprise, en inter-entreprises ou en intra-entreprise, du secteur privé ou public.

2. Notre engagement Qualité



répond à l'ensemble des critères du décret qualité des formations.



Les critères Qualité visés par sont, notamment, les suivants :

- L'identification précise des objectifs de la formation et son adaptation au public formé
- L'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics de stagiaires
- L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation
- La qualification professionnelle et la formation continue du personnel chargé des formations
- Les conditions d'information du public sur l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats obtenus
- La prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires



Certifications qualités Qualiopi, délivrée au titre des actions de formation et de bilan de compétences



Act' & Choix a fait le choix de répondre à l'ensemble des critères Qualité de la Profession. La certification Qualité QUALIOPi est obtenue pour prendre le pas sur Datadock. Le Label Qualité FFPABC aux accompagnements individuels et à la conduite des bilans de compétences, obtenu, vient de surcroît garantir la qualité de l'ingénierie et l'animation.

Act' & Choix est Auditeur Qualité Qualiopi. A ce titre, l'exemplarité et le respect des exigences Qualité sont présentes. Act' & Choix est engagé auprès du Code d'Éthique et de Déontologie de la CPMN (Chambre Professionnelle de la Médiation et de la Négociation), mais aussi auprès de l'ANACT (Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail), en enfin auprès de la FFPABC (Fédération Française des Professionnels de l'Accompagnement et du Bilan de Compétences).

Ainsi Act' & Choix met une priorité sur la confidentialité, la neutralité, le non jugement, mais aussi sur l'équité et l'impartialité, sur base du libre consentement et adhésion au processus d'accompagnement. Les fondements d'une relation de confiance sont alors en place.

Enfin, dans une volonté de maintenir et de poursuivre notre professionnalisme et notre expertise, chaque consultant se forme régulièrement et met à jour ses connaissances. S'ajoute une veille sectorielle, pédagogique & technologique, légale & réglementaire et économique. La supervision systématique et permanente des pratiques s'inscrit dans le quotidien de chaque consultant comme la garantie d'une bonne pratique et d'une harmonisation de cette dernière. Chaque consultant, soucieux de l'inclusion des personnes « autrement capable » (HPI, PMR, PSH, particularités visibles et invisibles) active des leviers permettant un accueil et une prise en charge adaptée à chacun.

3. Règlement intérieur applicable aux stagiaires

Le présent règlement intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les stagiaires/participants aux actions de formations organisées par le cabinet Act' & Choix dans le but d'en permettre le bon déroulement. Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté ce règlement.

Article 1 :

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Article 2 : Discipline

Respect d'autrui

Les stagiaires doivent tenir compte du devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne, sa personnalité et ses convictions et ne doivent être en aucun cas violent, physiquement ou moralement. Il en est de même envers toute PSH (ou particularité) présente.

Vols et dommages aux biens

Les stagiaires sont responsables de leurs effets personnels et Act' & Choix décline toute responsabilité pour les vols ou dommages aux biens pouvant survenir durant le stage de formation au détriment des stagiaires.

Emploi du temps - horaires

Les horaires des stages sont précisés dans la convocation envoyée aux stagiaires. Le responsable de la formation ou son représentant apportera, le cas échéant, toutes précisions.

Les stagiaires, sauf autorisation expresse, ne sont pas autorisés à rester dans les locaux en dehors des horaires de leur stage et des horaires d'ouverture des locaux.

Assiduité, ponctualité, absences

Les stagiaires sont tenus d'être assidus et ponctuels.

La feuille de présence doit être signée par demi-journée par chaque stagiaire. Tout retard ou absence devra être justifié auprès du responsable de la formation ou son représentant.

Respect du matériel

Les stagiaires sont priés de laisser en l'état les salles ainsi que le matériel utilisé lors de leur formation.

Interdiction de fumer et de vapoter

Les stagiaires sont priés de ne pas fumer ni de vapoter à l'intérieur des locaux.

Boissons alcoolisées

Toutes boissons alcoolisées sont interdites tout comme il est interdit à tout stagiaire de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement, lieu de la formation, en état d'ivresse.

Article 3 : Hygiène et sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Lorsque la formation a lieu sur le site de l'entreprise, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles de l'entreprise. Les consignes d'incendie et notamment le plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de la formation de manière à être connus de tous les stagiaires.

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au formateur présent.

Article 4 : Documentation pédagogique

Les contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par le cabinet Act' & Choix pour assurer les formations et/ou remis aux stagiaires sont protégés par la propriété intellectuelle et le copyright. A ce titre, le client et le stagiaire s'interdisent de transformer et de reproduire tout ou partie de ces documents.

Article 5 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation ;
- Blâme ;
- Exclusion définitive de la formation.

Article 6 : Entretien préalable à une sanction et procédure

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté.

Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable

informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant un Commission de discipline.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Article 7 : Représentation des stagiaires

Lorsqu'un stage a une durée supérieure à 500 heures, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

L'organisme de formation organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début du stage. En cas d'impossibilité de désigner les représentants des stagiaires, l'organisme de formation dresse un PV de carence qu'il transmet au préfet de région territorialement compétent.

Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit de participer à la formation.

Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la session de formation, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12.

Les représentants des stagiaires font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

Article 8 : Confidentialité

Le cabinet Act' & Choix, le client et le stagiaire s'engagent à garder confidentiels les documents et/ou les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement ou postérieurement à la formation.

Article 9 : Mise à disposition du présent règlement

Le présent règlement est porté à la connaissance de chaque stagiaire lors de son inscription définitive. Un exemplaire du présent règlement, intégré au livret d'accueil est disponible dans les locaux de l'Organisme de formation ainsi que sur le site Act' & Choix.

Article 10 : Mise en application du présent règlement

Ce règlement rentre en vigueur au 2/07/2010 et connaît régulièrement des mises à jour.

Dernière mise à jour 30/05/2024